



Arrêté d'imposition communal pour l'année 2027

17 août 2026

TABLE DES MATIERES

1.	BASES LEGALES	3
2.	INTRODUCTION ET PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE.....	3
3.	ANALYSE FINANCIERE	4
3.1	EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	4
3.2	RECETTES FISCALES.....	4
3.3	CHARGES, PRODUITS ET PEREQUATION.....	6
3.4	INVESTISSEMENTS.....	7
3.5	MARGE D'AUTOFINANCEMENT ET CASH-FLOW.....	8
3.6	POIDS DE LA DETTE ET ENDETTEMENT.....	9
3.7	TAUX FISCAL D'EQUILIBRE	11
4.	CONCLUSIONS.....	13

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. BASES LEGALES

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, selon l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom), l'arrêté d'imposition doit avoir été adopté par le Conseil communal au plus tard le 31 octobre de chaque année.

2. INTRODUCTION ET PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2026, a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 6 octobre 2025. Il arrive à échéance le 31 décembre 2026.

A l'instar des années précédentes, la Municipalité propose un préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition pour une année, soit pour 2027.

Afin de pouvoir déterminer le taux d'imposition à proposer et dans un but proactif, la Municipalité s'est adjoint les services de la Fiduciaire BDO pour une analyse prospective de la capacité financière de la Commune. La vision des comptes est économique et non pas comptable, certains éléments des comptes ayant été retraités. Cette planification financière prend en compte les besoins d'investissement, la capacité d'investissement et la capacité d'endettement. Elle projette l'évolution de la population et des contribuables, des impôts et recettes fiscales, des taxes sur les domaines autofinancés, la progression des charges et produits en fonction des nouveaux investissements et prestations futures, de la péréquation et autres charges liées. Pour réaliser une projection de ce type, il convient de considérer les résultats des années précédentes et de tenir compte des engagements pris et à venir.

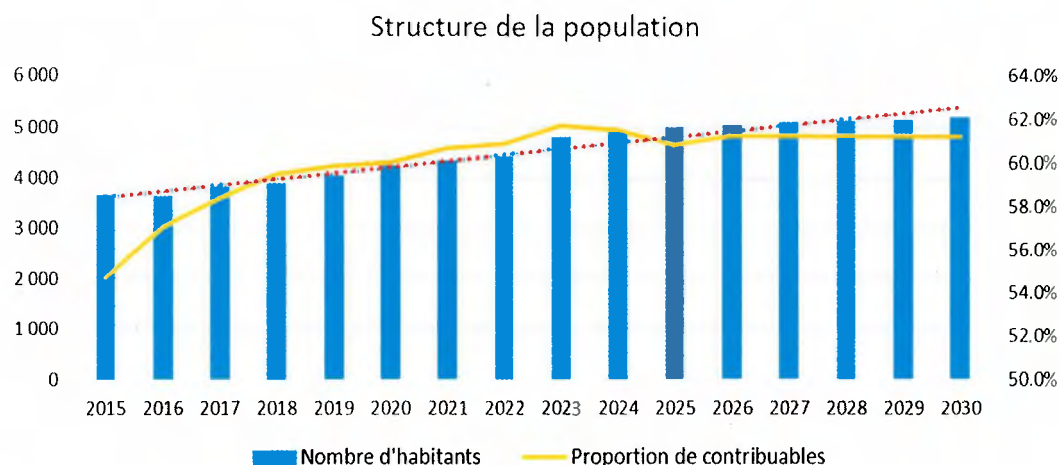
Fort de cette analyse prospective et des indicateurs positifs pour l'année 2027, la Municipalité **propose de maintenir le taux de 66.0 par rapport à l'impôt cantonal de base pour l'année 2027**, afin de pouvoir assumer les charges communales et disposer des moyens nécessaires aux investissements.

Hormis le taux d'imposition communal qui concerne le chiffre 1, l'arrêté d'imposition comprend 9 autres points (chiffres 2 à 9) qui restent identiques à 2026.

3. ANALYSE FINANCIERE

3.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

L'évolution démographique table sur une augmentation de la population de 50 habitants en 2026 et 2027 (5'074 habitants prévus), puis une augmentation régulière pour atteindre 5'176 habitants à l'horizon 2030. Le pourcentage de contribuables est relativement stable depuis plusieurs années et une proportion de contribuables de 61.25% (61.38% en N-1) a donc été déterminée sur une moyenne de 2022 à 2025. Ce pourcentage peut varier quelque peu en fonction du profil des nouveaux habitants.



3.2 RECETTES FISCALES

Concernant les entrées fiscales liées aux personnes physiques, il convient de tenir compte du nombre de contribuables déterminé selon l'évolution de la population et le pourcentage de contribuables mentionné précédemment.

La capacité contributive est difficilement mesurable avec précision en raison de l'inconnue concernant le type de familles qui sont venues ou viendront s'installer dans la Commune (monoparentale, avec des enfants, etc). Elle était relativement stable depuis plusieurs années, mais a connu une chute importante en 2023, mais un rehaussement en 2024. Ne pouvant pas confirmer une tendance pour l'instant, une

moyenne des années 2022 à 2024 a été retenue, la taxation de ces années étant pratiquement terminée.

Personnes physiques	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de contribuables PP	2 626	2 673	2 947	3 016	3 025	3 077	3 108	3 123	3 139	3 170
IPP	8 726 057	9 013 963	9 128 118	9 672 790	9 470 469	9 632 868	9 729 197	9 777 843	9 826 732	9 924 999
VPIC (IPP)	128 324	132 558	134 237	142 247	143 492	145 953	147 412	148 149	148 890	150 379
VPIC/C (IPP)	48.87	49.59	45.55	47.16	47.44	47.44	47.44	47.44	47.44	47.44
Accroissement IPP	-	3.30%	1.27%	5.97%	-2.09%	1.71%	1.00%	0.50%	0.50%	1.00%
Coefficient	68.0	68.0	68.0	68.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0

Concernant les personnes morales, la situation de l'économie et la stabilité du tissu économique de la Commune ne permettent pas d'envisager une augmentation significative du nombre d'entreprises qui viendront s'installer à Cossonay. Une situation plutôt stable est projetée, malgré l'importante augmentation connue en 2023.

Personnes morales	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
IPM	367 653	282 709	574 458	250 047	296 658	302 280	308 013	313 862	319 827	325 911
VPIC	5 407	4 157	8 448	3 677	4 495	4 580	4 667	4 755	4 846	4 938
Accroissement IPM	-	-23.10%	103.20%	-56.47%	18.64%	1.89%	1.90%	1.90%	1.90%	1.90%
Coefficient	68.0	68.0	68.0	68.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0

Les autres impôts et notamment les impôts conjoncturels ont principalement été retenus selon une moyenne des dernières années.

Autres recettes fiscales	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Hyp
Impôt foncier	754 713	756 157	810 246	907 531	947 098	947 098	948 992	950 890	952 792	954 698	Statu quo
Impôt à la source	171 898	177 602	172 545	263 552	299 613	281 582	281 582	281 582	281 582	281 582	Moy. 2 ans
Impôt sur les gains immobiliers (si 40)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Moy. 5 ans
Impôt sur successions	155 938	614 394	168 622	646 712	13 256	319 784	319 784	319 784	319 784	319 784	Moy. 5 ans
Droit de mutation et timbres	425 940	496 044	919 850	1 126 269	372 637	668 148	668 148	668 148	668 148	668 148	Moy. 5 ans
Impôt sur les chiens	22 250	24 600	25 200	25 950	27 100	25 020	25 020	25 020	25 020	25 020	Moy. 5 ans
Impôt sur les divertissements	599	2 966	6 723	0	0	0	0	0	0	0	Zéro
Impôts récupérés après déduction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Zéro
Impôt sur les prestations en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Zéro
Impôt complémentaire sur les immeubles	58 880	48 033	55 754	64 814	56 218	56 540	56 540	56 540	56 540	56 540	Moy. 5 ans
Impôt sur les frontaliers (si 40)	116 740	98 390	164 976	203 349	212 361	207 855	207 855	207 855	207 855	207 855	Moy. 2 ans
Impôt d'après la dépense (forfait)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Moy. 5 ans
Total	1 706 958	2 217 207	2 323 916	3 238 177	1 927 283	2 506 028	2 507 922	2 509 820	2 511 722	2 513 627	

3.3 CHARGES, PRODUITS ET PEREQUATION

Les charges et les produits ont été projetés en tenant compte des évolutions connues ou anticipées à ce jour, telles que l'évolution des effectifs du personnel, les éléments liés aux investissements prévus tels que les amortissements et les intérêts sur les dettes, ainsi que des évolutions des participations au sein des associations intercommunales (en particulier au niveau des écoles et de l'accueil de la petite enfance), ou encore des nouveaux revenus anticipés selon diverses constructions. Les recettes et dépenses ont également été ajustées afin de prendre en compte les recettes fiscales selon les années de taxation et non d'encaissement des impôts, ainsi qu'en éliminant les charges et produits à caractère unique.

Désignation	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Hypothèses
30. Charges du personnel	4 933 172	5 039 775	5 090 173	5 141 074	5 192 485	5 244 410	BU26 sans nouv. poste puis 1%
31. Biens, services et marchandises	4 297 975	4 301 065	4 378 484	4 422 269	4 466 492	4 511 157	BU26, puis 1% par an (y.c. TVA 27)
32. Intérêts passifs	184 451	179 179	223 963	276 852	314 041	355 675	Selon calcul, taux d'intérêt 1.5%
33. Amortissements	917 821	851 230	949 414	1 121 622	1 232 656	1 325 064	Selon calcul
34. Contributions sans affectation	0	0	0	0	0	0	
35. Remboursement/participation à des collectivités	4 978 652	5 228 652	5 305 939	5 458 998	5 663 588	5 770 224	Prise en compte de L'Ajerce et l'ASICOV
36. Subventions accordées	903 855	912 893	922 022	931 242	940 555	949 960	BU26, puis 1% par an
Prévoyance sociale cantonale	4 842 808	4 923 265	5 073 977	5 201 334	5 329 838	5 486 658	
Corps de police	842 654	855 294	868 123	881 145	894 362	907 778	
Résultat	21 901 388	22 291 353	22 812 095	23 434 537	24 034 017	24 550 925	

Désignation	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Hypothèses
40. Impôts	11 719 337	12 466 102	12 570 059	12 626 451	12 683 207	12 789 465	Selon calcul
41. Patentes et concessions	107 815	107 815	107 815	107 815	107 815	107 815	Statut quo
42. Revenus des biens	3 503 201	3 503 201	3 623 201	3 623 201	3 553 201	3 903 201	Statut quo
43. Contrib. émolumentaires taxes et ventes	1 403 364	1 403 364	1 403 364	1 403 364	1 403 364	1 403 364	Statut quo
44. Parts à des recettes sans affectation	1 040 239	400 000	480 000	480 000	480 000	480 000	Gain immobilier
45. Remboursements de collectivités publiques	293 819	293 819	299 256	377 319	444 402	444 402	Statut quo et prise en compte de l'ASICOPE
46. Subventions acquises	135 990	127 358	127 358	127 358	127 358	127 358	Moyenne des 5 dernières années
Péréquation directe	3 912 060	4 008 043	4 022 497	3 973 897	4 022 497	3 998 762	
Résultat	22 115 824	22 309 702	22 633 550	22 719 404	22 821 844	23 254 367	

Pour la péréquation, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) est entrée en vigueur en 2025. La planification financière en tient compte en respectant les estimations fournies par le Canton et en tenant compte des hypothèses d'augmentation de la population et des montants d'impôts conjoncturels prévus.

A noter toutefois que la participation à la cohésion sociale qui était prévue à CHF 900 par habitant dans le projet de NPIV se monte à CHF 997 par habitant au budget 2027 (CHF 984 au budget 2026), ce qui, sur les 5'074 habitants prévus, représente une hausse de participation de la Commune d'environ CHF 490'000. Une augmentation progressive de la cohésion sociale jusqu'à CHF 1'060 en 2030 a été prise compte.

La compensation transitoire financée par l'Etat pour le rééquilibrage financier (soutien transitoire et dégressif pour les années 2025 à 2029) suite au changement de système péréquatif se monte à CHF 145'800 pour 2027, contre CHF 194'400 pour les années 2025 et 2026.

3.4 INVESTISSEMENTS

Les investissements sont de deux natures différentes, à savoir les investissements financés par l'impôt communal et les investissements financés par les taxes affectées (DA).

Investissements financés par l'impôt communal

Investissements	2025	2027	2028	2029	2030	2031
Aménagement mobilité douce (crédit cadre)	-	190'000	-	125'000	-	100'000
Assainissement temple	-	-	-	-	250'000	250'000
Bâtiment administratif et combles	95'000	-	500'000	1'500'000	-	-
Clocheton petit collège	-	-	125'000	125'000	-	-
Création du parc des Chavannes, selon PPA	155'000	-	-	-	-	-
Digitalisation CRM - ERP	35'000	-	-	-	-	-
La Jonchère	275'000	-	-	-	-	-
La Sarraz-Renault>Tannaz	-	-	113'000	113'000	-	-
Modération du trafic Route d'Aubonne	174'000	-	-	-	-	-
Parking En Marche	-	45'000	150'000	200'000	-	-
Parking système de comptage et péage	-	300'000	-	-	-	-
Place Dame Jeanne	54'000.00	-	-	-	-	-
Place de la Tannaz	65'000	200'000	500'000	-	-	-
Places de jeux	-	300'000	200'000	-	-	-
Réfection routes communales (crédit cadre)	-	200'000	200'000	200'000	200'000	-
Rénovation énergétique des Chavannes 1	-	-	500'000	400'000	-	-
Refuge forestier	-	250'000	250'000	-	-	-
Route de Jolimont (route)	84'700	-	-	-	-	-
Route de Morges Sud (Route)	1'240'000	-	-	-	-	-
Transformation PAM 3 (rest., foyer, Pas-perdus)	-	-	50'000	400'000	400'000	-
Trottoir et arrêts de bus Allens	173'000	-	-	-	-	-
Véhicule utilitaire	250'000	80'000	80'000	-	-	-
	2'600'700	1'565'000	2'668'000	3'063'000	850'000	350'000

Investissements	2025	2027	2028	2029	2030	2031
Rénovation énergétique et électrique PAM 1	225'000	3'075'000	500'000	-	-	-
	225'000	3'075'000	500'000	-	-	-

Sur le tableau de cette planification financière, les investissements prévus en 2026 non réalisés ont été reportés en 2027. A noter que pour le bâtiment scolaire, il a été tenu compte de la prise en charge des amortissements et intérêts par l'association intercommunale concernée.

Investissements financés par des taxes affectées

Les investissements relatifs aux domaines autofinancés sont également considérés dans la planification financière de la Commune.

Investissements domaines autofinancés	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Chemin du 900ème EU/EC	-	-	150'000	-	-	-
Conduite eau potable En Valézard	-	115'000	-	-	-	-
En Pourriaz	-	-	500'000	160'000	-	-
Extension du réseau EC/EU sous le château	460'000	-	-	-	-	-
La Sarraz-Renault>Tannaz (EP)	-	-	85'000	85'000	-	-
La Sarraz-Renault>Tannaz (EU/EC)	-	-	282'000	282'000	-	-
Mise en séparatif Vieille Ville	140'000	-	-	650'000	1'350'000	-
Place Dame Jeanne (EU/EC)	1'000.00	-	-	-	-	-
Place Dame Jeanne (EP)	11'000.00	-	-	-	-	-
Route de Jolimont (EP)	-	-	-	-	-	-
Route de Jolimont (EU/EC)	-	-	-	-	-	-
Route de Morges Sud (EP)	120'000	-	-	-	-	-
Route de Morges Sud (EU/EC)	640'000	-	-	-	-	-
Ruisseau des Rochettes	50'000	-	-	-	-	-
Vortex	6'000'000	3'950'000	-	-	-	-
	7'422'000	4'065'000	1'017'000	1'177'000	1'350'000	-

3.5 MARGE D'AUTOFINANCEMENT ET CASH-FLOW

Trois terminologies sont expliquées dans le but d'une meilleure compréhension des tableaux présentés :

- Le Résultat opérationnel économique (ROPE) (anciennement la marge nette d'autofinancement (MNA)) : elle représente la capacité de la Commune à couvrir ses dépenses courantes (de fonctionnement) et le maintien de son patrimoine.
- Le cash-flow (ou CF) : il s'agit des moyens financiers générés par la Commune pour effectuer des investissements et/ou rembourser des emprunts.
- Le Cash-flow libre : Il s'agit de la différence entre le cash-flow et les investissements nets, ce qui représente le solde à disposition de la Commune pour investir ou rembourser sa dette.

Le ROPE et le CF devraient idéalement avoir une valeur supérieure à 0 afin de couvrir le fonctionnement et le renouvellement du patrimoine.

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS										
Analyse économique	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes	17 462 175	17 341 175	17 997 405	20 086 705	22 115 824	22 309 702	22 633 550	22 719 404	22 821 844	23 254 367
Dépenses y.c. amortobl.	14 553 948	16 200 845	16 517 738	18 841 273	21 901 388	22 291 353	22 812 095	23 434 537	24 034 017	24 550 925
Rés. opérat. économique	2 908 226	1 140 330	1 479 667	1 245 432	214 436	18 349	-178 545	-715 133	-1 212 173	-1 296 559
Ordures ménagères et déchets	-53 451	43 722	-32	-5 168	3 323	4 114	4 114	4 114	4 114	4 114
Réseaux d'égouts, d'épuration	912 674	615 570	557 575	538 774	458 183	202 481	-46 818	-185 068	-214 581	-249 161
Service des eaux	317 195	170 829	213 608	580 269	226 219	137 838	132 106	126 548	123 856	121 164
Solde DA	1 176 418	830 122	771 151	1 113 875	687 724	344 433	89 403	-54 406	-86 611	-123 882
ROPE après DA	4 084 644	1 970 452	2 250 818	2 359 307	902 161	362 781	-89 143	-769 539	-1 298 783	-1 420 441
Amortissements	849 459	1 175 506	786 008	927 952	940 690	942 210	1 184 094	1 439 136	1 567 119	1 679 144
Cash-flow	4 934 103	3 145 958	3 036 826	3 287 259	1 842 851	1 304 991	1 094 951	669 597	268 336	258 703
Recettes investissement	283 333	601 741	204 940	3 847 692	2 084 219	0	0	0	0	0
Dépenses investissement	-2 553 958	-2 465 532	-615 831	-1 525 271	-6 721 094	-12 012 700	-8 705 000	-4 185 000	-4 240 000	-2 200 000
Vente patrimoine financier	0	0	0	0	0	649 000	0	0	0	0
Cash-flow libre	2 663 478	1 282 167	2 625 935	5 609 680	-2 794 024	-10 058 709	-7 610 049	-3 515 403	-3 971 664	-1 941 297
Endettement net	22 361 704	19 037 066	17 160 537	12 435 885	14 584 329	24 174 666	31 784 715	35 300 118	39 271 782	41 213 079

Sur le tableau précédent, le ROPE est positif en 2026, puis négatif dès 2027 et les années suivantes, notamment en raison de l'augmentation prévue de la participation à la cohésion sociale et de l'augmentation des charges des associations scolaires et de l'accueil de jour.

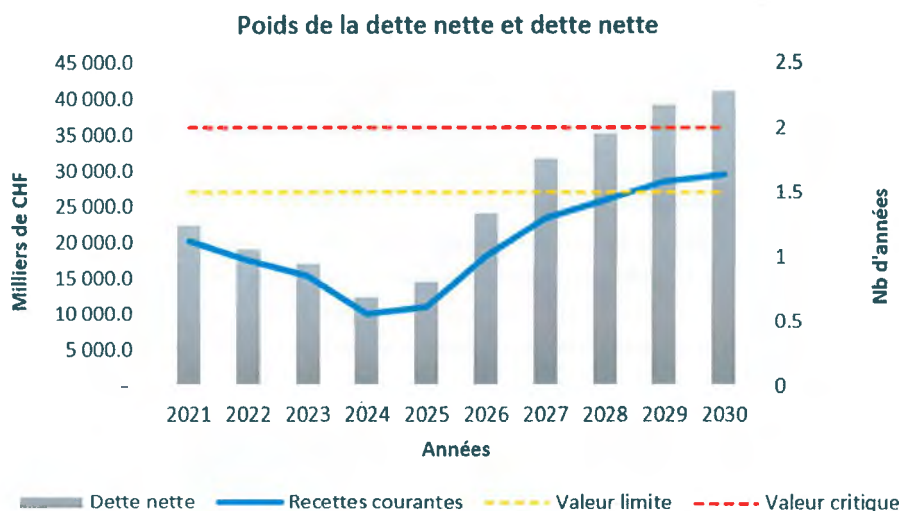
Le ROPE après DA (Domaines autofinancés) est positif jusqu'en 2026 et légèrement négatif en 2027, puis plus largement dès 2028. La marge importante sur le service des eaux est annulée par un déficit sur les réseaux d'égouts et épuration. La planification financière inclut notamment un amortissement du Vortex dès 2026 (année suivant les premières dépenses), et un amortissement complet dès 2027 (ainsi que des autres projets des DA en cours ou qui seront menés prochainement).

Le CF est en revanche positif pour la période examinée. Concrètement, la Commune a donc la capacité d'assurer son fonctionnement courant, ainsi que de maintenir la valeur de son patrimoine jusqu'en 2027. Ce point sera à suivre les années suivantes.

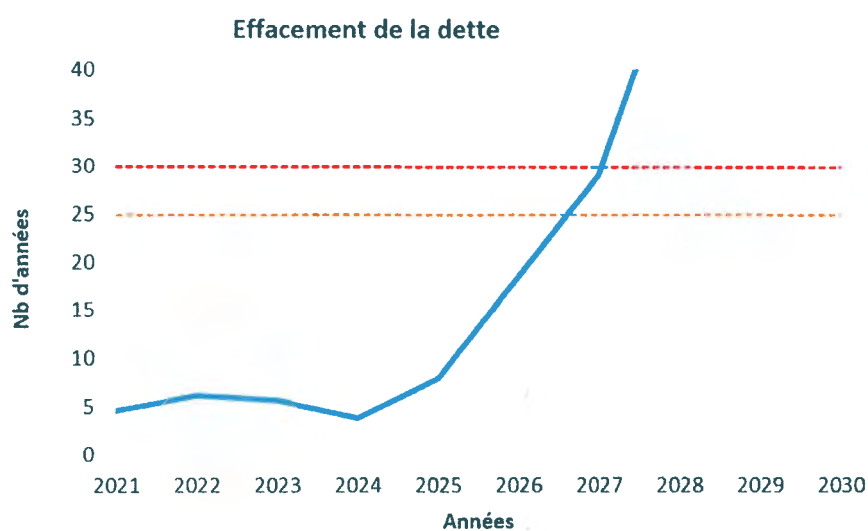
3.6 POIDS DE LA DETTE ET ENDETTEMENT

Le poids de la dette augmente depuis 2025 mais demeure supportable, même s'il devient supérieur à 1.5 année de recettes courantes. Il sera cependant à surveiller dès 2027. La diminution des emprunts, malgré les baisses du taux d'imposition communal depuis 2019, a pu être financée grâce à des recettes extraordinaires ainsi que par l'utilisation des liquidités générées par les domaines autofinancés. A noter que le taux d'intérêt moyen des emprunts bancaires à ce jour est à 0.97%.

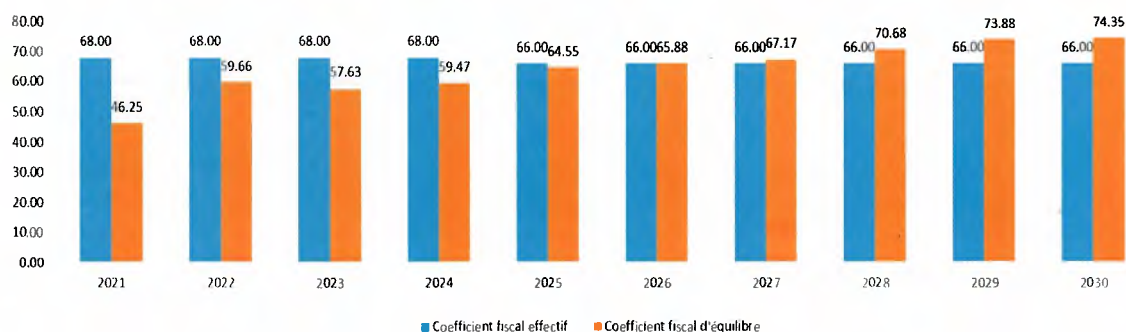
Une attention particulière devra être prêtée au financement des investissements en raison de leur importance dès 2026, en particulier au moment du renouvellement des emprunts arrivant à échéance en 2026 et suivants.



Le graphique ci-après, qui présente l'effacement de la dette, permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette nette, si l'entier du cash-flow y était consacré. En raison des investissements importants à financer à partir de 2025, cet effacement monte progressivement jusqu'à plus de 40 ans en 2027, ce qui deviendra supérieur aux 25 ans définis comme valeur limite et sera donc à surveiller.



3.7 TAUX FISCAL D'EQUILIBRE



Le tableau ci-dessus présente la projection du taux fiscal d'équilibre. Les projections démontrent une bonne couverture pour 2026 et 2027. Dès 2028, le taux actuel serait insuffisant pour faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement et à l'ensemble des investissements. Il convient de prendre en compte l'importance des amortissements complémentaires effectués les années précédentes qui entraînent une diminution des charges d'amortissement de l'ordre de CHF 418'000, soit 2.8 points d'impôt sur 30 ans. Ceux-ci représentent un coût qui devra être réintégré lors du renouvellement de ces infrastructures.

Les comptes 2025, premier exercice avec un taux d'imposition à 66 points, ont été positifs, ceci principalement grâce à un retour important de la péréquation pour Cossonay, et malgré la vente d'un terrain qui n'a pu être réalisée tel que prévu au budget.

Le budget 2026, premier exercice comptable réalisé avec le modèle MCH2, proposé par la Municipalité est équilibré. La Municipalité soutient une stabilité dans cette période incertaine.

Les charges relatives à la cohésion sociale incluses dans la nouvelle péréquation, sur lesquelles la Municipalité n'a pas de contrôle, sont une source de préoccupation pour les années à venir. Annoncées à hauteur de CHF 900.- par habitant avant leur mise en œuvre, elles ont été de CHF 970.- en 2025 puis budgétées à CHF 984.- en 2026. Les prévisions pour 2027 sont de CHF 994.- par habitant, puis une augmentation continue jusqu'à CHF 1'060.- en 2030 est estimée par les experts.

Ces prévisions représentent une hausse annuelle d'environ CHF 120'000.- en 2027 (pour 5'074 habitants), pour arriver en 2030 avec une augmentation d'environ CHF 340'000.- (pour 5'176 habitants). Cette augmentation de charge explique en grande partie les tendances négatives qui se profilent pour les prochaines années.

Les charges des associations intercommunales sont également prévues à la hausse avec la construction de nouveaux bâtiments ou la création de structures. Ces augmentations devraient se stabiliser ces prochaines années, les prévisions relatives aux augmentations démographiques pour notre région se stabilisant à l'horizon 2030.

Les charges liées au plan de développement du réseau AJERCO avaient été ajoutées dans la planification financière 2025 telles que prévues par l'association intercommunale. Les chiffres ont été adaptés dans la planification financière 2026 afin qu'ils correspondent à la réalité des investissements prévus.

Il est à noter que de nombreux changements à venir vont modifier les écosystèmes dans lesquels la Commune est impliquée.

- Changement de modèle de financement de la FAJE, fin de l'aide à la pierre dès 2028.
- L'engagement des communes dans le réseau AJERCO se termine en 2029, probable changement d'organisation.
- La réorganisation des ARAS (Associations Régionales d'Action Sociale) en ERAS (Établissements Régionaux d'Action Sociale) prévue en 2029 pour notre région.

Le niveau d'incertitude lié à ces augmentations de charges étant important, la Municipalité recommande de prendre ces chiffres et ses prévisions avec prudence.

Du côté des revenus, la Municipalité mène une politique financière afin d'augmenter ses revenus récurrents. Dans cette démarche, l'acquisition de la Villa Sartoris générera un nouveau revenu locatif dès 2027. La création d'un EMS également grâce au DDP voté par le Conseil communal en 2025 et qui générera des recettes à l'horizon 2030.

Les indicateurs étant positifs pour 2027 avec le taux actuel, consciente des efforts à réaliser les années suivantes, la Municipalité a pris la décision, à l'unanimité, de conserver un taux de 66% pour 2027.

4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de maintenir le taux de 66.0 par rapport à l'impôt cantonal de base pour l'année 2027 et vous invite à adopter les conclusions suivantes :

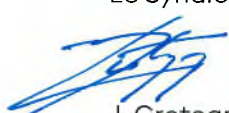
LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 12/2026 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2027 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2027 tel que présenté par la Municipalité (selon annexe au présent préavis, points 1 à 9) et, par conséquent, de maintenir le taux d'imposition communal à 66% de l'impôt cantonal de base.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

J. Creteigny



La Secrétaire

B. Barraz

Annexe: Arrêté d'imposition communal pour l'année 2027

Délégué municipal : M. Joachim Creteigny, Syndic

La date de rencontre avec la Commission des finances chargée d'étudier ce préavis est fixée au 31 août 2026 à 18h00 en salle A, au Bâtiment administratif.

À retourner en 4 exemplaires datés et signés
à la préfecture pour le.....

District de Morges
Commune de Cossonay

ARRÊTÉ D'IMPOSITION pour 2027 à 2027

Le Conseil général/communal de Cossonay.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier – Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2027, les impôts suivants :

- 1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 66 %

- 2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0 %

- 3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles**

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'État, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;
- c) les immeubles des Églises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Églises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'État 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'État 100 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'État 50 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'État 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'État 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'État 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0 %

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 %

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires ;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
- c) les bals, kermesses, dancings ;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

par franc perçu par l'État 1 Fr.

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Exonérations :

- (1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
- (2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. – Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. – La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. – La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à - % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. À défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique.
Remises d'impôts	Article 5. – La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. – Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. – Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 0 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.
Autorité de recours	Article 8. – Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité compétente conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 9. – Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :